

Libre de bouger en Europe

«Tous les citoyens de l'UE ont le droit de circuler et de résider librement au sein de l'Union européenne.» Vraiment ? Comment cela fonctionne-t-il ?



CONDITIONS

La libre circulation des personnes permet à chaque citoyen de l'UE de voyager, de travailler et de vivre dans un pays de l'UE sans formalités particulières.

Cependant, certaines conditions s'appliquent en fonction de la durée de votre séjour !

Jusqu'à 3 mois : aucun document supplémentaire n'est requis ! Il vous suffit de posséder une carte d'identité en cours de validité... qui est d'ailleurs probablement déjà exigée dans votre pays d'origine.

Plus de 3 mois : le pays de l'UE dans lequel vous souhaitez séjourner peut vous demander de prouver que vous êtes financièrement autonome. De nombreuses situations sont éligibles : si vous avez trouvé un emploi sur place ou si vous êtes travailleur indépendant, si vous êtes étudiant avec un soutien financier suffisant... ou même si vous disposez d'économies suffisantes.

... et si je revenais ?

En tant que citoyen de l'UE, **tout droit que vous avez acquis vous accompagne** partout dans l'Union européenne !

Des lois et procédures spécifiques de l'Union européenne sont mises en place afin de faciliter votre transfert d'un pays de l'UE vers un autre :

- **Droits à la retraite**
- **Allocations de chômage**
- **Assurance santé**



MEMBRES DE LA FAMILLE

Tant que vous respectez ces conditions, la libre circulation s'applique également à votre famille ! Même s'ils ne sont pas citoyens de l'UE, vos proches peuvent vous accompagner :

- Votre **conjoint ou partenaire civil**
- Votre **enfant ou petit-enfant**, ou même celui de votre conjoint (moins de 21 ans)
- Votre **parent ou grand-parent** à charge, ou celui de votre conjoint.
- **Autres parents directs et dépendants** (par exemple, arrière-grands-parents, arrière-petits-enfants ...)



AUCUNE DISCRIMINATION

Un pays de l'UE ne peut pas traiter différemment les résidents d'un autre État membre par rapport à ses propres ressortissants.

Concrètement, cela signifie que vous bénéficiez des **mêmes devoirs et droits**.

Par exemple, l'État peut vous imposer de la même manière, mais pas plus que les nationaux, vous avez droit aux allocations de chômage dans les mêmes conditions si vous avez travaillé dans ce pays, etc.

